



Contrat de commande d'ouvrages de collection

Décision n° 12.136

Entre

La Ville de Royan, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint, en vertu de l'arrêté ASG n°1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

et

L'association Le Festin, exerçant la profession d'éditeur, représentée par Monsieur Xavier ROSAN, son directeur, (N° SIRET : 377 961 073 00022 ; N° APE 221 E0), domiciliée Bât. G2, quai Armand-Lalande, 33300 Bordeaux, ci-après dénommée l'Éditeur, d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Le Commanditaire confie à l'Éditeur le soin d'éditer, de diffuser et de distribuer un ouvrage consacré à « Guillaume Gillet et l'architecture religieuse du 20^e siècle ». Cet ouvrage est le premier d'une collection de monographies consacrées à des architectes et ingénieurs liés à Royan.

Article 2 : principales caractéristiques de l'ouvrage

a/ A l'occasion du centième anniversaire de la naissance de Guillaume Gillet qui sera célébré par une exposition de l'ensemble de son œuvre, la Ville de Royan désire consacrer une publication « papier » à cet architecte, auteur d'un des monuments les plus emblématiques de Royan, l'église Notre-Dame. La publication aura pour sujet l'architecture religieuse de Guillaume Gillet, l'église Notre-Dame de Royan et les autres édifices religieux conçus ou réalisés en France par l'architecte.

L'objet de la prestation est l'édition sous la forme papier d'un ouvrage sur l'histoire de l'architecture à Royan devant s'intégrer dans une nouvelle collection dont la maquette est

à élaborer, ce travail faisant partie intégrante de la commande passée à l'Éditeur. Il est composé d'un essai de 50000 signes, signé d'un historien de l'architecture et ayant pour sujet Guillaume Gillet et l'architecture religieuse de la seconde moitié du 20^e siècle. Il sera accompagné d'annexes (biographie, index, etc.).

L'objectif éditorial consiste à rendre accessible le propos au plus grand nombre, de mettre l'ouvrage à la disposition du grand public en lui assurant une diffusion optimale. Au final, la publication doit à la fois apparaître comme un document de connaissance et un volume de qualité.

b/ Le sommaire envisagé de l'ouvrage, dont le titre reste à définir, est le suivant (sous réserve de modifications) :

- un avant-propos du maire de Royan ou de son représentant,
- un essai de 45 à 50.000 signes espaces compris, soit 30 feuillets de 1.500 signes chacun,
- une biographie de Guillaume Gillet,
- une bibliographie,
- une liste des réalisations de Gillet à Royan,
- une liste sélective d'édifices religieux remarquables situés à Royan et en France éventuellement accompagnée d'un support cartographique,
- une page de remerciements,

c/ L'ouvrage se présentera selon les caractéristiques suivantes :

Format : 240 x 170 mm à la française.

Couverture :

Papier : couché mat 250 gr

Rabats : avec

Pelliculage : mat + vernis sélectif 1 face

Impression : Quadri R°

Intérieurs :

Nombre de pages : 80

Papier : couché semimat 150 gr

Impression : Quadri R°/V°

Façonnage :

Finition : dos carré, cahiers cousus collés.

Article 3 : financement

Le financement est assuré à hauteur de 11 214,59 € HT par le Commanditaire.

Cette somme sera imputée au budget communal 2012.

Article 4 : modalités de paiement

Le Commanditaire versera les sommes dues à l'Éditeur, par virement au compte :

n° 08000986392

Code banque : 13335

Code guichet : 00301

Banque : Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes (Bordeaux)

Les mandatements s'effectueront selon l'échéancier suivant :

- **30 % à la signature de la présente convention.**
- **30 % à la signature du bon à tirer.**
- **le solde à parution de l'ouvrage et livraison des exemplaires incessibles revenant au Commanditaire.**

Article 5 : droits sur l'œuvre

Le Commanditaire garde les droits exclusifs d'édition, de publication, de reproduction, de représentation et d'utilisations secondaires de l'œuvre, sous quelque forme que ce soit, dans le monde entier, et ce pour 70 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année civile selon celle où l'œuvre a été publiée.

Article 6 : obligations de l'éditeur

1. L'Éditeur a en charge le développement éditorial, la réalisation graphique du livre, la fourniture de jeux d'épreuves, et le suivi de fabrication.

La maquette visera à mettre en valeur les propos développés, tout en s'inscrivant dans la démarche graphique de l'ensemble des éditions du Festin.

L'initiative éditoriale du Commanditaire sera identifiée sur chaque ouvrage, en accord avec celui-ci.

L'Éditeur s'engage à publier l'œuvre sous forme de livre dans les conditions prévues au présent contrat et à assurer à ce livre une exploitation permanente et suivie, ainsi qu'une diffusion commerciale, conformément aux usages de la profession.

L'Éditeur s'engage à assurer, à ses risques et périls, la publication de l'œuvre sous forme de livre et s'emploiera à lui procurer, par une diffusion dans le public et auprès des tiers susceptibles d'être intéressés, les conditions favorables à son exploitation.

2. À cet effet, il est souhaitable que le livre soit publié pour le 18 mai, sous réserve du respect des délais de remise des visuels nécessaires à sa réalisation et de la signature de la présente convention. Dans l'hypothèse où ces délais ne seraient pas respectés par le Commanditaire, Le Festin ne pourrait être tenu responsable des retards de livraison qu'ils engendreraient.

3. L'Éditeur gère localement et nationalement (librairies, lieux d'exposition et autres) la diffusion et la distribution de l'ouvrage. Celui-ci sera proposé à l'ensemble des points de vente de son réseau. L'ouvrage figurera dans la nouvelle édition du catalogue de l'Éditeur et sera proposé à la vente en ligne sur son site Internet et sur tout autre réseau de vente en ligne avec lequel il a des accords.

4. Si l'ouvrage est épuisé et que l'Éditeur ne procède pas à un nouveau tirage dans les six mois suivants une mise en demeure du Commanditaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, le présent contrat serait résilié de plein droit et sans possibilité de recours ou d'indemnités pour l'Éditeur. Le Commanditaire recouvrerait de ce fait l'intégralité de ses droits d'exploitation de l'ouvrage.

Article 7 : attributions

1. Ensemble, le Commanditaire représenté par Véronique Willmann, adjointe à la culture et au patrimoine, et Charlotte de Charette, animatrice du patrimoine et de l'architecture, et l'Éditeur accompagnent les différentes étapes de réalisation :

- discussions préalables de concertation entre les différents intervenants textes, images et graphisme pour définir les grands axes de travail ;
- détermination d'un sommaire et de partis pris rédactionnels ;
- sélection iconographique, recherche éventuelle de compléments, voire campagne photographique complémentaire par le Commanditaire ou utilisation de fonds Festin ;
- validation des textes au fur et à mesure de leur rédaction ;
- détermination des titres et sous-titres en fonction des meilleurs intérêts commerciaux envisagés pour l'ouvrage.

2. Le Commanditaire assure :

- la mise à disposition de textes, d'informations, d'études et de propos susceptibles d'étayer la partie rédactionnelle ;
- la recherche et la livraison des documents d'illustration libres de droit et le contrôle de leur qualité ;
- la gestion des droits d'auteurs et de reproduction pour les illustrations.

3. Le Commanditaire, considérant les obligations mises à la charge de l'Éditeur par le présent contrat et notamment l'engagement qu'il souscrit de publier l'œuvre sous forme de livre et de lui assurer une exploitation permanente et suivie, les avantages que comporte l'unité de gestion et les possibilités d'exploitation que la publication sous forme de livre assure à l'œuvre, cède également à l'Éditeur, à titre exclusif et pour la durée du présent contrat, le droit de reproduire et de représenter, de publier et d'exploiter l'œuvre. Dans ce but, le Commanditaire remettra les documents iconographiques sous fichiers informatique, soigneusement revus et mis au point pour la mise en page.

4. L'Éditeur commencera les premières ébauches de maquette à la suite de la réception des textes et des illustrations, et effectuera la mise en page définitive entre la mi-mars et la mi-avril 2012.

Durant cette période et jusqu'à la fin avril, les derniers ajustements sur maquette seront effectués en accord avec le Commanditaire, pour une impression et une livraison à la mi-mai 2012, sous réserve du respect des étapes de signature de convention, de fourniture de documents (textes et illustrations) et de validation des épreuves par le Commanditaire.

5. La correction des fautes de composition et de saisie est à la charge de l'Éditeur. Celui-ci remettra au Commanditaire, en un seul exemplaire, une ultime épreuve complète et définitive valable pour bon à tirer de l'œuvre mise en page.

Le Commanditaire s'engage à faire lire et corriger cet ultime jeu d'épreuves par son équipe responsable, en fonction du rétroplanning fourni par l'Éditeur en vue d'une publication pour la mi-mai.

Les documents et illustrations fournis par le Commanditaire restent la propriété de celui-ci, l'éditeur en demeurant responsable pendant un délai d'un an à compter de l'achèvement de la fabrication.

6. L'Éditeur assurera la mise en page en PAO, qui reste la propriété de celui-ci. Il assurera aussi toutes les opérations de relecture, jusqu'au bon pour films, ainsi que la surveillance du bon à tirer.

L'Éditeur se réserve le choix des éventuels intervenants sous-traitants pour mise en page, la photogravure (réalisation des scans et des films), l'impression, la diffusion et la distribution. Le commanditaire ne réglera aucune facture aux sous-traitants.

7. L'Éditeur s'engage à faire figurer dans l'ouvrage, sur chacun des exemplaires, le nom du Commanditaire ; en 4^e de couverture, le logo du Commanditaire ; dans l'intérieur du volume, ceux des auteurs et photographes étant intervenus, ainsi que toutes les mentions obligatoires.

Article 8 : prix et mise en vente

En accord entre les parties, le prix de vente public de l'ouvrage est fixé à 15 € ; et le premier tirage est fixé à 1100 exemplaires, dont 500 exemplaires incessibles réservés au Commanditaire.

Tout nouveau tirage devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les dates et conditions de mise en vente sont fixées en accord entre le Commanditaire et l'Éditeur, sous réserve de ce qui est dit aux précédents articles du présent contrat.

Article 9 : ventes et stocks

1. Les exemplaires du premier tirage destinés à la vente seront stockés et commercialisés par l'Éditeur à travers son réseau de diffusion.

2. Le Commanditaire disposera sur le premier tirage, pour son usage personnel, de 500 ex. incessibles. Les exemplaires qu'il désirerait en plus de ceux-ci lui seront facturés avec 33 % de remise sur le prix de vente au public.

3. Le stock des ouvrages à vendre par l'éditeur est conservé et géré par ce dernier. L'Éditeur fera son affaire de la rémunération des libraires ou intermédiaires et, plus généralement, de tous les frais liés à la commercialisation des ouvrages vendus par lui.

4. La différence entre les sommes engagées au titre des deux premiers alinéas du présent article et les recettes effectuées, est acquise à l'Éditeur.

5. Les autres ouvrages exclus de la vente sont : 100 exemplaires (conservés en stock et gérés par l'Éditeur) réservés aux services de presse, à la promotion et la publicité de l'ouvrage, ainsi qu'au dépôt légal et tout envoi de justificatifs.

Article 10 : vente en solde et mise au pilon

L'Éditeur s'engage à ne faire pilonner que les volumes défraîchis et inutilisables pour la vente. Il remettra au commanditaire un certificat précisant la date à laquelle l'opération a été accomplie et le nombre de volumes détruits.

L'Éditeur s'engage à ne procéder à la vente en solde de l'ouvrage qu'à condition que le stock excède largement les demandes courantes.

Article 11 : dommages

En cas d'incendie, inondation ou encore de tout cas accidentel ou de force majeure ayant eu pour conséquence la détérioration, la destruction ou la disparition de tout ou partie des exemplaires en stock, l'Éditeur ne pourra être tenu pour responsable des exemplaires détériorés, détruits ou disparus et il ne sera dû par lui au Commanditaire aucun droit ni aucune indemnité relatifs à ces exemplaires.

L'Éditeur devra informer l'auteur de cette diminution du stock et de son importance dans les 30 jours suivant la survenue du sinistre.

Si par suite des éventualités ci-dessus envisagées, le stock ne permettait plus à l'Éditeur de répondre à la demande, l'édition serait considérée comme épuisée et le Commanditaire serait en droit de mettre l'Éditeur en demeure de procéder à une réimpression dans les termes et suivant les modalités et sanctions prévues à l'article 6.

Article 12 : cas de force majeure

Les cas de force majeure pouvant annuler ou interrompre la présente convention sont ceux reconnus par les tribunaux français.

Article 13 : cession des stocks

En cas de mévente, c'est-à-dire lorsque cinq ans pleins après la mise en vente la vente annuelle est inférieure à 5 % des volumes en stock, l'Éditeur cède à titre gracieux la totalité des ouvrages au Commanditaire.

Pour l'exécution des présentes, les deux parties font élection de domicile à Bordeaux.

Établie à Bordeaux en deux (2) exemplaires originaux

Le 3 mai 2012

Pour le Commanditaire
Par délégation, le Premier adjoint,
Bernard GIRAUD

Pour l'Éditeur
le Directeur du Festin
Xavier ROSAN

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 13 juillet 2012